

# ASSOCIATION CHASSE & PÊCHE ROUSSILLON INC.

## SIÈGE SOCIAL

1133, rue Mélanie  
St-Jérôme (Québec)  
J5L 2A3  
Tél : 450 504-1999  
Fax : 450 504-5529

Adresse courriel : [zeccapitachouane@videotron.ca](mailto:zeccapitachouane@videotron.ca)  
Bureau accueil : [capitachouane@xplornet.com](mailto:capitachouane@xplornet.com)  
Site Web : [zeccapitachouane@reseauzec.com](mailto:zeccapitachouane@reseauzec.com)

## POSTE D'ACCUEIL

Route 29  
Km 161.5  
tel :

### Règlements généraux saison 2017

- 1- L'enregistrement à l'entrée et à la sortie de la Zec est obligatoire pour tous les usagers, dans le cas contraire vous êtes passible d'une amande 255\$ plus frais.
- 2- Les usagers qui accèdent au territoire par aéronef ou qui ne passent pas par le poste d'accueil devront se procurer un droit d'accès au moins 24 heures à l'avance en communiquant par téléphone, par télécopieur ou par courriel au siège social ou au poste d'accueil. Les paiements dus devront être acquittés par carte de crédit ou comptant avant que vos droits d'accès ne vous soient délivrés. Aucun crédit ne sera accepté !!!
- 3- Les heures normales d'enregistrement au poste d'accueil sont de 7h à 22h. En dehors de ces heures, vous devrez déboursier cinq dollars (5.00\$) de plus, taxes incluses, pour vos droits d'accès sans exception.
- 4- Pour chacune des journées, l'utilisateur devra indiquer au préposé le lac ou les lacs dans lesquels il veut pêcher ou chasser.
- 5- Le poste d'accueil sera en opération du 20 mai 2017 au 26 octobre 2017. En dehors de cette période, le contrôle s'effectuera au siège social soit par courriel ([zeccapitachouane@videotron.ca](mailto:zeccapitachouane@videotron.ca)) ou tel 450-504-1999.
- 6- À la sortie du territoire, le feuillet statistique devra obligatoirement être complété et retourné au poste d'accueil ou au siège social par télécopieur 450-504-5529 ou courriel ([zeccapitachouane@videotron.ca](mailto:zeccapitachouane@videotron.ca)).

- 7- Tous les usagers doivent rapporter leurs sacs d'ordures avec eux et les déposer aux endroits destinés à cet effet à la sortie de la route 29 dans les conteneurs.
- 8- Règlement (PECHE SEULEMENT): Tout utilisateur en règle qui possède un droit ou un forfait de pêche (individuel ou familial) peut amener un enfant, petit enfant et ami de celui-ci, de 15 ans et moins à la pêche sans frais **\*\*\*(sauf couverture AirMedic 2\$/jour maximum 7\$)\*\*\*** et doit être accompagné en tout temps par le membre. Cela a pour but de favoriser une relève.
- 9- Règlement (CHASSE ET PECHE) : Tout enfant 17 ans et moins qui demeure à la même adresse d'un membre (père ou mère) en règle avec un forfait familial, doit présenter la preuve (carte étudiante) pour être sur le même forfait familial. À partir de 18 ans il devra se procurer un droit ou un forfait pour la pêche et, ou la chasse même si il demeure à la même adresse de leurs parents.
- 10- Nouvelle gamme de grandeur pour les dorés jaune soit 32cm-47cm. Vos poissons pour le transport doivent être soit complets soit mis-en portefeuille et vous assurer qu'ils soient identifiables et dénombrables.
- 11-Il est obligatoire de s'enregistrer pour camping rustique sur la Zec (tente, tente roulotte, roulotte, campeur, VR) que ce soit pour de la villégiature, de la pêche ou de la chasse. Ne jamais obstruer un chemin ou l'accès au lac et garder l'endroit propre en tout temps.
- 12-Aucune violence verbale ou physique ne sera tolérée envers les employés de la Zec. Si vous avez des plaintes à formuler, les adresser par télécopieur (450-504-5529) ou par courriel ([zeccapitachouane@videotron.ca](mailto:zeccapitachouane@videotron.ca)).

La Direction

[zeccapitachouane@videotron.ca](mailto:zeccapitachouane@videotron.ca)

Tel : 450-504-1999

Télécopieur : 450-504-5529